Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 1 6 AVR. 2024

Date de natification : Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique A-G

Année 2024

oli

Nº

Mois



ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION: Planification et patrimoine

OBJET: 10 ème Mise à Jour

Aménagement Hoche-Université-2ème tranche-Périmètre de

Prise en Considération

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code Général des collectivités territoriales :

VU Le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.102-1, L.151-43, L.152-57, L.153-60 et R.151-51 à 53 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU, ainsi que l'article L.424-1 réglementant le sursis à statuer dans le cadre d'un périmètre de prise en considération ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);

VU les deux modifications simplifiées du PLU approuvées par délibération en date du 06 juillet 2019 et du 06 novembre 2021;

VU la 1ère modification du PLU approuvée le 04 novembre 2023 ;

VU les 9 mises à jour du PLU prises par arrêtés municipaux en date du :

- 15 octobre 2018 et modifié le 27 février 2019 concernant le zonage d'assainissement,
- 14 juin 2019 relative au site patrimonial remarquable,
- 27 février 2020 concernant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nîmes Garons.
- 11 mars 2020 à relative à la mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon,
- 27 aout 2021 relative à l'actualisation du plan des servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (13),
- 21 décembre 2021 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- 18 avril 2023 relative à l'inscription au titre de Monuments Historiques de la Maison Fargeon
- 05 octobre 2023 relative à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de la Ville de Nîmes.
- 15 février 2024 relative à la modification du Périmètre du Site Patrimonial remarquable.

VU les 5 mises en compatibilité du PLU, 4 prises par arrêtés préfectoraux en date du :

- 13 avril 2023 concernant le projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour,
- 18 avril 2023 relative à celui de Mas de Mingue,
- 28 avril 2023 relative au projet de renouvellement urbain de Chemin Bas d'Avignon,
- 21 septembre 2023 concernant le projet du Marché Gare,
- et une par délibération dans le cadre d'une déclaration de projet en date du 23 septembre 2023 relatif à la voie urbaine Sud;

VU la délibération du 10 février 2024 approuvant l'institution du nouveau périmètre de prise en

Ville de Nîmes - Place de l'Hôtel de Ville - 30033 Nîmes Cedex 09

OBJET: 10 ème Mise à Jour

Aménagement Hoche-Université-2ème tranche-Périmètre de Prise en Considération

considération du projet d'aménagement Hoche-Université.

CONSIDERANT que la réalisation du nouveau quartier Hoche Université 2ème tranche est toujours en cours en raison de son importance, l'instauration d'un nouveau périmètre de prise en considération sur les deux ilots « Pitot » et « Pôle d'échange route d'Uzès » est nécessaire afin de préserver des conditions de développement organisées et qualitatives de ce secteur dans le cadre du projet d'aménagement.

CONSIDERANT la délibération en date du 10 février 2024 approuvant le nouveau périmètre de prise en considération.

CONSIDERANT que ce nouveau périmètre doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet le nouveau périmètre de prise en considération de l'opération Hoche-Université-2ème tranche, est annexé dans le dossier des annexes du PLU (3-7d périmètres particuliers/Périmètre sursis à statuer).

Il comprend deux ilôts dénommés « Pitot » et « Pôle d'échange route d'Uzès ».

La planche graphique E8 est également mise à jour.

ARTICLE 2: Les documents de la Mise à Jour sont mis à disposition à la Mairie, aux services techniques-152 avenue Robert Bompard ainsi qu'à la Préfecture.

<u>ARTICLE 3:</u> Le présent arrêté sera également disponible sur le site de la Ville de Nîmes (www.nimes.fr).

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES

CONSEIL MIANCIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Celte démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (qu terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Périmètres sursis à statuer (article L.424-1 du C.U.)

